

Rémunération des élus

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier 2023 inclus une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçue de la municipalité. En voici les détails :

Rémunération des élus		
Exercice terminé le 31 décembre 2023		
Nom de l' élu	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Martin Lefebvre	27 078 \$	13 539 \$
Yves Bergeron	7 802 \$	3 901 \$
Adèle Beauregard	9 845 \$	4 922 \$
Mélanie Mayer	7 802 \$	3 901 \$
Sébastien Lebel	7 802 \$	3 901 \$
Claude Bergeron	7 802 \$	3 901 \$
Jacques Loiselle	8 210 \$	4 105 \$